

OBJET : (311) CULTURE – SUBVENTIONS PROJETS CULTURELS ACTE (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL EN TERRITOIRE EDUCATIF) DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20241212 - DL2024 - 140 - DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/140 du 12 décembre 2024

OBJET : (311) CULTURE – SUBVENTIONS PROJETS CULTURELS ACTE (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL EN TERRITOIRE EDUCATIF) DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération N° 2024/56 portant sur la convention de partenariat entre l'Académie de Versailles et la Ville de Sannois pour l'éducation artistique et culturelle

Considérant que l'éducation artistique et culturelle constitue une priorité du mandat de l'équipe municipale avec une volonté de l'inscrire dans tous les temps de l'enfant, avec une attention particulière aux établissements situés en quartier politique de la ville,

Considérant que la Ville de Sannois a obtenu le label 100% en janvier 2023 accordé par le ministère de la Culture pour une durée de cinq ans, fruit d'une décision conjointe du préfet et du recteur d'Académie,

Considérant que ce label est une valorisation du travail accompli ces dernières années par l'ensemble des acteurs de la coordination culturelle,

Considérant que l'Académie de Versailles et la Ville de Sannois ont souhaité approfondir leur partenariat au titre de l'EAC, chacune dans le cadre de ses missions afin de progresser conjointement en termes à la fois quantitatifs et qualitatifs,

Considérant que sur l'année scolaire 2024-2025, plusieurs établissements scolaires de la Ville de Sannois ont répondu à l'appel à projets de l'Académie de Versailles au titre des projets ACTE (Artistique et Culturel en Territoire Educatif),

Considérant que dans le 1^{er} degré, les projets ACTE doivent nécessairement s'appuyer sur les financements des collectivités territoriales en complément des moyens académiques dans le cadre de leurs propres dispositifs selon un cahier des charges partagé,

Considérant les projets ACTE organisés par les écoles détaillés comme suit :

Écoles	Public concerné	Sujet et lieu d'action	Cout global	Financement de l'Education Nationale	Proposition de financement de la Ville	Autre Financement de la SACEM	Reste à charge de l'école
Prat	3 classes Toute l'école	L'arbre s'accroît à l'école de la vie	4 560 €	1 000 €	2 280 €		1280 €
Belle Etoile	2 classes	Le baroque s'invite chez les Pontikis	5 373, 5€	1000 €	650 € + 3 080 € (déjà inscrit dans la convention avec l'école de musique)		643,5 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/140 du 12 décembre 2024

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 280 € à la coopérative de l'école Prat pour son projet « L'arbre s'accroît à l'école de la vie »
- 650 € à la coopérative de l'école Belle Étoile pour son projet « Le baroque s'invite chez les Pontikis »

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

Article 3 : de préciser qu'une révision du montant versé par la Ville pour être effectuée après mandatement en fonction du bilan financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin du séjour permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

Article 4 : dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

Article 5 : de préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2025.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Maxime BOISCO
Conseiller municipal
délégué au suivi du programme ANRU